



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Vosges

Arrondissement de St-DIE

MAIRIE

de

88110 LUVIGNY

Tél : 03.29.41.15.78

ARRETE DU MAIRE
N° 02/2024

Portant réglementation du terrain de bosses communal

Le Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la santé publique,

Vu le règlement d'utilisation du parcours de bosses communal,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à veiller au respect de la tranquillité publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation du circuit de bosses situé rue du Tacot, en bordure de la Voie Verte, mis à disposition du public,

ARRÊTE

Article 1 :

Le règlement d'utilisation rentrera en vigueur dès l'ouverture du parcours de bosses.

Il s'impose à tous les usagers.

Le règlement est annexé au présent arrêté et sera affiché aux abords du terrain.

Article 2 :

Se référer au règlement annexé pour :

- 1) Responsabilités
- 2) Modalités d'accès
- 3) Conditions d'utilisation
- 4) Dommages

- 5) Sanctions
- 6) Numéros d'urgence

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs de la commune et dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Raon l'Etape
- Madame la Préfète des Vosges pour contrôle de légalité.

Fait à LUVIGNY, le 06 septembre 2024

Guillaume PRUNIER-DUPARGE,
Maire



Règlement d'utilisation du parcours de bosses de Luvigny

Arrêté du Maire n° 02/2024 du 06.09.2024



1 : Responsabilités

- En accédant au parcours, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et acceptent toutes les conditions. Ils acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité à leurs risques et périls.
- Les mineurs empruntent le parcours sous l'entière responsabilité de leurs parents, tuteurs légaux ou animateurs jeunesse.
- La commune ne peut être tenue responsable d'accidents dus à l'utilisation normale ou anormale de cet équipement.
- Le port du casque est obligatoire pour tous les usagers. Un équipement de protection individuelle (vêtements adaptés, gants, protège poignet, coudières, genouillères...) est fortement recommandé.
- Les usagers doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile et individuelle accident.
- Les usagers doivent veiller à ne pas mettre en danger les autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.



2 : Modalités d'accès

- Le parcours de bosses de Luvigny, dont la commune est propriétaire, est d'accès libre et n'est pas surveillé. Il est interdit d'accès par temps de pluie, neige ou verglas, et de nuit.
- Le parcours de bosses est strictement réservé aux activités suivantes : BMX, VTT. Toutes autres activités (course à pied, jeux de ballon, etc.) y sont interdites.
- Tous les véhicules à moteur (moto, quad, etc) sont strictement interdits d'accès.

3 : Conditions d'utilisation

- Le départ se fait obligatoirement sur la zone de départ prévue à cet effet. Il est interdit d'emprunter le parcours en sens inverse.
- Les règles usuelles de circulation sont à appliquer : priorité au premier engagé, attente d'espace suffisant pour s'élancer, etc.
- Les utilisateurs doivent vérifier l'état de leur vélo (en particulier des freins) avant de s'élancer.
- Il est interdit d'utiliser des matériaux et accessoires non fixés qui pourraient présenter un risque (cônes, palettes, bouteilles...)
- Les spectateurs doivent se situer obligatoirement en dehors de l'aire d'évolution. Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur le parcours et aux abords immédiats.
- Les usagers doivent respecter le calme et la tranquillité des lieux, afin de ne pas déranger les riverains.
- Il est fortement déconseillé d'utiliser seul le parcours de bosses, ceci afin de pouvoir plus facilement prévenir les secours en cas d'accident.

4 : Dommages

En cas de détériorations, obstacles ou dégâts sur le terrain, les usagers sont tenus d'informer la mairie sans délai au 03 29 41 15 78, dans le but de prévenir les risques consécutifs.

5 : Sanctions

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion du terrain, voire une contravention.

Numéros d'urgence :

SAMU : 15

Pompiers : 18

Police : 17

Numéro européen d'urgence : 112



